BIO TEST AGRO AG
Erlenauweg 17
3110 Münsingen

031 722 10 70
info@bio-test-agro.ch
www.bio-test-agro.ch

Checklist de préparation pour le contrôle bio

Veuillez svp préparer tous les documents concernant la production sur votre exploitation pour que le contrôle puisse se dérouler efficacement et le plus rapidement possible. Les documents peuvent également être disponibles sous forme électronique, un accès irréprochable doit être garanti.

	Surfaces	Mettre à disposition le plan des parcelles au début du contrôle Nouvelles parcelles, respectivement parcelles en reconversion inscrites (nom/numéro de parcelle, surface, culture actuelle) Les nouvelles terres doivent être annoncées au secrétariat avant l'entrée en service des surfaces, conformément au formulaire BTA.	*Ordonnance Bio, Art.8;* *Directives de Bio Suisse Partie II, chapitre 1.4*
	Contrat de collaboration	Contrat de collaboration (contrats d'élevage / communauté PER)	*Directives de Bio Suisse, Partie II, chapitre 1.5*
	Bilan de fumure et bilan fourrager	Bilans de fumure et fourrager calculés de l'année précédente imprimé disponible et signé (veuillez contrôler les documents et transmettre les éventuelles erreurs à la personne qui effectue le contrôle).	*Ordonnance sur les paiements directs, Art.13*
	Apports d'engrais de ferme et de recyclage	Compilation depuis HODUFLU: Confirmation que l'exploitation qui a livré ces engrais est bien exploitée en Bio (p.ex. certificat de l'exploitation) ou preuve qu'aucun OGM n'a été introduit sur cette exploitation	*Directives de Bio Suisse, Partie II, Art.2.4.3.1*
	Achat et épandage d'engrais de commerce	Liste d'inventaire des engrais de commerce, protocole d'utilisation si des engrais avec oligo-éléments ont été utilisé	*Ordonnance Bio, Art. 12 ; Directives de Bio Suisse, Partie II, chapitre 2.4.4*
	Achat et épandage de produits phytosanitaires	Liste d'inventaire des produits phytosanitaires et informations sur leur méthode d'épandage (plan de fumure)	*Ordonnance Bio, Art.11*
	Documents concernant les grandes cultures et la production fourragère	Carnet des prés/journal des prés, carnet des champs/fiches techniques des cultures Pièces justificatives pour la commercialisation de produits en conversion	*Ordonnance Bio, Art. 25 ; Directives de Bio Suisse, Partie II, Chapitre 1.3.2.1*
	Analyses de sol	Analyse de sol (max 10 ans, les exploitations sans apport d'engrais extérieur et un taux de charge minime selon la zone (UGB/ ha FG) sont exemptes de présenter des analyses de sol)	*Ordonnance sur les paiements directs, Annexe 1, Chapitre 2.2, Chiffre. 2.2.2*
	Achat de semences et de plantons	Liste d'inventaire de semences et de plantons, certificats, factures, bulletins de livraison, dérogations lors de l'achat de semences et de plantons	*Ordonnance Bio, Art. 13 ; Directives de Bio Suisse, Chapitre 2.2*
	Production de champignons	**Champignons** : recette / Provenance des substrats, indications au sujet de la quantité de récolte	*Directives de Bio Suisse, Partie II, Chapitre 3.2*
	Cueillette sauvage	**Cueillette sauvage** : description de la zone de cueillette et protocole de l'activité de cueillette (y.c. une liste et les quantités de chaque plante cueillie)	*Ordonnance Bio, Annexe 1, Chapitre 2.1; Directives de Bio Suisse, Partie IV*

	Registre au sujet de cheptel d'animaux et documents d'accompagnement	Registre effectif électronique du bétail de **toutes** les espèces animales ainsi que Rapport sur le trafic des animaux et documents d'accompagnement / Justificatif pour les arrivées et les départs de **toutes** les espèces animales. **Instructions**: Mon AGATE → Trafic des animaux (BDTA) → Cliquez sur votre rôle → Exploitation → Bovins/Moutons/Chèvres/Équidés → Cheptel → Aperçu: sélectionner "Trafic d'animaux" → Date de la dernière inspection jusqu'à l'inspection actuelle → Afficher le rapport	*Ordonnance Bio, Annexe 1, Chiffre 3.3*
	Journal des traitements	Journaux des traitements de toutes les espèces (avec le double délai d'attente enregistré), examens bactériologiques et antibiogrammes pour les traitements des tétines ou les traitements aux antibiotiques	*Ordonnance Bio, Art. 16d ; Directives de Bio Suisse, Partie II, Chapitre 4.5*
	Élevage	Calendrier des chaleurs : insémination artificielle ou carte de saillie pour les saillies en monte naturelle	*Directives de Bio Suisse, Partie II, Chapitre 4.3.2*
	Achat de fourrage	Certificats, factures, bulletins de livraison, dérogations lors de l'achat de fourrages	*Ordonnance Bio, Art. 16 ; Directives de Bio Suisse, Chapitre 4.2*
	Journal des sorties	Journaux des sorties de chaque espèce	*Ordonnance sur les paiements directs, Annexe 6, Lettre B*
	Volailles	**Pâturage :** Extrait du Géoportail du pâturage dès 450 poules pondeuses ou 900 poulette **Vente d'œufs :** Documents d'analyse des salmonelles	*Directives de Bio Suisse, Partie II, Chapitre 5.5.3.12*
	Esquisse de l'écurie et de l'aire de sortie	Esquisse de l'écurie et de l'aire de sortie; déclaration d'admission pour la détention des animaux	*Ordonnance sur la protection des animaux, Exigences-SRPA, Directives de Bio Suisse*
	Apiculture	Documents au sujet de l'apiculture ou contrat d'externalisation des abeilles à une tierce personne	*Ordonnance Bio, Art. 5 ff; Directives de Bio Suisse, Partie II, Chapitre 5.8*
	Transformation des produits et vente directe à la ferme	***Pour les exploitations qui transforment eux-mêmes les produits ou qui font transformer leurs produits :*** liste de l'assortiment, journal de transformation, recettes actuelles, étiquettes de déclaration, certificats/factures/bulletins de livraison, attestation pour les OGM. Pour ceux qui délèguent certains travaux à des tiers : contrats de modalités de partenariat entre le producteur bio et le transformateur, certificats actuels	*Ordonnance Bio, Art.2 ; Directives de Bio Suisse, Partie III*
	Contrôle de la biodiversité	Contrôle rempli et résumé imprimé	*Directives de Bio Suisse, Partie II, Chapitre 2.3*
	Exigences sociales	***Si des collaborateurs sont employés sur l'exploitation :*** auto déclaration des directives sociales doit être remplie, les contrats de travail doivent être présentés	*Directives de Bio Suisse, Partie I, Chapitre 4*
	Affiliation obligatoire de porcs	Affiliation obligatoire à une organisation de porcs bio reconnu. Programme Santé Plus du Service sanitaire porcin (SSP) ou de Qualiporc	*Directives de Bio Suisse, Partie I, Chapitre 2.2.4 et Partie ll, Chapitre 5.4.4*
	Affiliation obligatoire pour le lait	***Producteurs de lait :*** Si l'enregistrement a été effectué dans les délais, nous recevons la confirmation de l'affiliation à l'organisation de producteurs de lait bio directement de Bio Suisse. Les enregistrements tardifs doivent être présentés au contrôle.	*Directives de Bio Suisse, Partie II, Chapitre 2.2.3.1*
	Exploitation en reconversion	Attestation de participation aux cours obligatoires Rapports des contrôles précédentes	*Directives de Bio Suisse, Partie II, Chapitre 1*